

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**Du 9 juin 2011 à 18 h**

**Présents : Gérard BERGER, *Président*, Pierre RICCI, Michel MUFFAT, Emile BREHIER, Bernard GUILLAUME, Roger GAILLARD, Jean François MUFFAT, J.Paul BAUD, Michel BAUD, J.Claude MORAND, Julien MORAND, Christophe REQUET, Gérard THILLIER , Yvette GUILLEREY, Gilbert GALLAY, Cyrille GALLAY.**

**Excusés : Odile Muller, Michel Richard.**

**Pouvoirs : Sylvie Hennebique a donné procuration à Christophe Requet**

\*\*\*\*\*

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

## **1. Administration générale**

- Déléguée suppléante du Biot : Monsieur le Président signale que Mme Nathalie Morand, conseillère municipale du Biot a démissionné, et qu'elle est remplacée par Mme Yvette GUILLEREY en tant que déléguée suppléante de cette commune. Le Comité syndical procède à son installation.
- Projet de modification des statuts du SIVOM : l'article 5-2-2- relatif à l'« *assainissement collectif des eaux usées* » précise que cette compétence consiste en la « *construction et l'exploitation des ouvrages de transfert des effluents vers la station d'épuration* ». Il y a lieu de préciser la définition du mot transfert, notion qui à l'origine de la rédaction des statuts , concernait les collecteurs intercommunaux reliant les canalisations communales à la station d'épuration. Afin de se prémunir de tout recours contentieux portant sur le service d'« assainissement collectif » que gère chaque commune à l'intérieur de ses limites géographiques, il est proposé de modifier cet article pour le clarifier. Il est proposé de lister les collecteurs intercommunaux construits et gérés actuellement par le Sivom, en joignant un plan faisant apparaître ces canalisations intercommunales. Pour éviter toute ambiguïté, Monsieur le Président est chargé de demander à notre avocat de nous rédiger précisément la modification de ce nouvel article. Ce nouveau texte sera soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes du Sivom. Accord à l'unanimité.
- Projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Les membres du SIVOM sont invités à se prononcer avant le 2 août 2011, sur le projet établi par le Préfet de la Haute Savoie, qui prévoit le rattachement de Morzine et des Gets à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, ainsi que 4 communes de la Vallée du Brévon, (Bellevaux, Lullin, Reyvroz et Vailly) actuellement membres du SIVOM du Haut Chablais. Au cours de la discussion entamée sur ce sujet, il apparaît que certains membres du SIVOM ne sont pas favorables à l'adjonction des communes de la Vallée du Brévon, avec lesquelles nous n'avons rien en commun. Monsieur Bréhier (vice-Président) précise que les habitants de cette vallée souhaitent plutôt être rattachés à Thonon. Il relève également que le Sivom est appelé à être dissous, et étant très satisfait des services de notre syndicat, il exprime ses regrets. Une réunion portant sur ce schéma de coopération intercommunale est prévue le 22 juin, et les élus préfèrent attendre cette prochaine rencontre pour prendre position. Un nouveau comité syndical sera programmé courant juillet pour débattre de cette question, et présenter une délibération argumentée à Monsieur le Préfet.

## **2. Service de collecte et traitement des déchets**

- Achat d'un engin spécifique pour la collecte des déchets sur Avoriaz – résultat de la mise en concurrence par dialogue compétitif : Après analyse des offres, la CAO du 11 avril 2011 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CAMUC, pour un montant total de 482 100 € HT. Le marché a été signé et notifié pour une livraison avant la saison d'hiver, et Monsieur le Président en rend compte à l'Assemblée compte tenu de la délégation donnée par le comité syndical le 15 décembre 2010.
- Achat d'un compacteur : Monsieur le Président précise que nous avons attendu que soit fait le choix de l'engin de collecte avant de lancer la procédure de mise en concurrence pour la fourniture du compacteur adapté. (MAPA) Il donne les résultats de l'ouverture des plis du 9 juin, et précise que le marché sera conclu avec la Sté GILLARD (note finale 9.29) pour un montant de 30 950 € HT, hors options.
- Convention « Adelphe » - barème E : Monsieur le Président rappelle que nous avons renouvelé notre contrat ADELPHÉ pour le soutien de la valorisation des déchets, en 2005. Il présente un contrat pour l'action et la performance (CAP), BAREME E, avec reprise des matériaux en option « filière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à fin 2016. Accord
- Convention ECO-TLC : Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'Eco-Organisme ECO-TLC, ayant pour objet le développement de la collecte des déchets « Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures ». L'accueil de ces flux est déjà organisé dans nos déchèteries, et la signature de cette convention permettra de recevoir des aides financières à la communication. Accord

## **3. Service de l'assainissement**

- Enquête publique SPANC : Rapport du commissaire enquêteur . L'enquête publique portant sur le plan de zonage assainissement des 11 communes formant le SIVOM s'est déroulée du 11 avril au 13 mai inclus. Monsieur Schoch, commissaire enquêteur, a déposé son rapport le 3 juin, émettant un avis favorable au projet de zonage d'Assainissement. Ce rapport est approuvé par le comité syndical et sera transmis au Tribunal Administratif.

## **4. Gestion des ressources humaines**

- Temps partiel : Monsieur le Président explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :
  - 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
  - 2°) soit de droit : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales ou pour créer ou reprendre une entreprise.Il précise que dans le cadre des réglementations en vigueur :
  - l'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans.
  - les autorisations sont délivrées individuellement par Monsieur le Président.
  - le projet de délibération a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire le 14 avril 2011Accord du comité syndical à l'unanimité, et délégation donnée au Président pour traiter les demandes au cas par cas.

## **5. Affaires financières**

Monsieur le Président signale que lors du vote des CA 2010, le quorum n'était pas atteint, puisqu'il a dû se retirer. Aussi, propose-t-il un nouveau vote des trois CA 2010. Accord à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*